BULLETIN DE

LASON



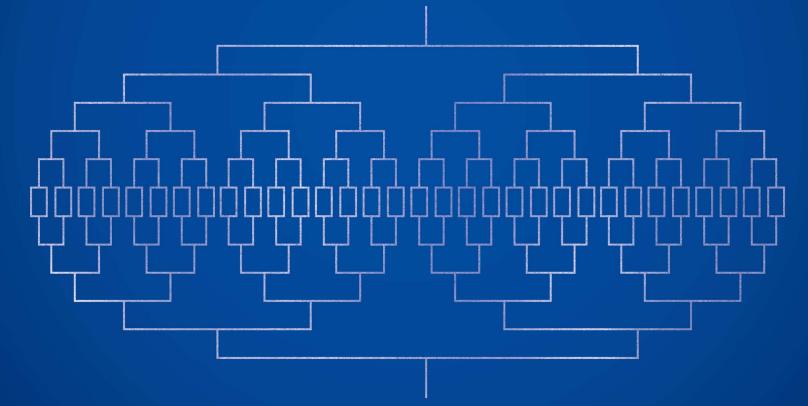
MARS 2012

VOL. 3 6 Nº 3

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DU QUÉBEC

ACCÈS À LA JUSTICE : UN PARCOURS SEMÉ D'EMBÛCHES!







LIAISON

DANS CE NUMÉRO...

VERS UN VÉRITABLE ACCÈS	
À LA JUSTICE	P. 2
par Michelle Pelletier	
LE PLAN ACCÈS JUSTICE	
VA-T-IL ASSEZ LOIN?	P. 3
Par Lorraine Desjardins	
UN PARCOURS SEMÉ	
D'EMBÛCHES!	P. 4
par Laurence Lagouarde	
AIDE JURIDIQUE: ENCORE	
TROP D'EXCLU(E)S!	P. 6
par Lise Ferland	
DES ENJEUX POUR LES FEMMES	
VICTIMES DE VIOLENCE	P. 8
par Louise Riendeau	
UN PORTE-VOIX POUR LES	
FAMILLES DE LIOMOILOU	P. 9
PAR LUCIE GÉLINEAU ET ÉMILIE DUEQUE	

Équipe du BulletinLorraine Desjardins
Laurence Lagouarde
Sylvie Lévesque

Mise en page David Bombardier

Collaborations
Michelle Pelletier
FAFMRO

Lise Ferland Coalition pour l'accès à l'aide juridique Louise Riendeau
Regroupement des
maisons pour femmes
victimes de violence
conjugale

Émilie Dufour Lucie Gélineau Partenariat Solidarité Familles Limoilou



584, Guizot Est, Montréal (QC) H2P 1N3 Tél.: (514) 729-MONO (6666) Téléc.: (514) 729-6746 Site Internet www.fafmrq.org Courriel fafmrq.info@videotron.ca

VERS UN VÉRITABLE ACCÈS À LA JUSTICE!

Par Michelle Pelletier | VICE-PRÉSIDENTE



onjour à toutes et à tous! Il me fait plaisir de prendre exceptionnellement la plume afin de vous présenter ce tout nouveau numéro du Bulletin de liaison qui, vous l'aurez constaté, porte en bonne partie sur l'accès à la justice. Or, ce n'est pas d'hier que la FAFMRQ se préoccupe de l'accès à la justice pour les familles monoparentales et recomposées du Québec. En effet, qu'il s'agisse des différents dossiers touchant les pensions alimentaires pour enfants (défiscalisation, fixation, perception automatique, arrêt du détournement dans les programmes sociaux), de la médiation familiale, ou de l'accès à l'aide juridique, la Fédération a toujours répondu «présente» à toutes les luttes en vue de permettre à toutes et à tous d'être dument représenté(e)s en matière de justice.

C'est encore cette recherche d'une plus grande équité qui a motivé la décision de la FAFMRQ à demander le statut d'intervenante dans une cause visant à revoir l'encadrement juridique des conjoints de fait (la fameuse affaire «Éric et Lola»). Cette cause a été plaidée, le 18 janvier dernier, devant la Cour suprême du Canada. Dans son argumentaire, la Fédération a tenté de faire valoir que l'argument du libre choix, rejeté par la Cour d'appel du Québec en ce qui concerne l'obligation alimentaire, demeure simpliste et non fondé. Pour la FAFMRQ, un tel raisonnement impose aux conjoints de fait l'obligation de se doter d'un contrat de vie commune pour pouvoir bénéficier d'une protection fondamentale alors que l'article 585 du Code civil du Québec permet à un(e) conjoint(e) marié(e) de réclamer une pension alimentaire pour elle ou lui-même. La FAFMRQ a également abordé la place de l'intérêt des enfants dans le raisonnement constitutionnel. En effet, selon la jurisprudence constante de

la Cour suprême et selon la *Convention internationale des droits de l'enfant*, toutes décisions qui concernent les enfants doivent être prises en tenant compte de leur intérêt. Ainsi, la Fédération a fait valoir que, lorsqu'il y a présence d'enfants au sein de la famille, l'obligation alimentaire entre conjoints et la protection de la résidence familiale devraient être étendues aux conjoints de fait. Quelle que soit la décision de la Cour suprême, l'implication de la FAFMRQ dans cette affaire aura au moins permis de faire mieux connaître les iniquités entre les enfants nés hors mariage et ceux nés de parents mariés.

Le présent *Bulletin* porte sur les divers éléments du Plan Accès Justice dévoilés à l'automne dernier par le ministre de la Justice. Ainsi, Lise Ferland, de la Coalition pour l'accès à l'aide juridique fait le point sur les dernières mesures annoncées dans ce programme qui, si on en croit ses observations, n'ont guère amélioré la situation. Laurence Lagouarde a également consulté quelques-unes des associations membres de la Fédération pour voir comment ça se passe, dans la vraie vie, pour les parents qui vivent une séparation. Un article de Louise Riendeau nous présente également la position du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale sur certaines dispositions du Code de procédure civile. Finalement, un dernier article nous présente une expérience fort originale du partenariat Solidarité Familles Limoilou sur l'accès à une alimentation de qualité.

Voilà! Que ce Bulletin soit pour vous un beau moment de lecture ressourçant et qu'il vous informe davantage sur l'importance d'assurer à toutes et à tous un véritable accès à la justice!

•••••

LE PLAN ACCÈS JUSTICE DU MINISTRE FOURNIER VA-T-IL ASSEZ LOIN?

Par Lorraine Desjardins | FAFMRQ



automne dernier, le ministre de la Justice, Jean-Marc Fournier, dévoilait les divers éléments d'un Plan Accès Justice¹. Or, certaines de ces mesures ont déjà commencé à être mises en place, alors que d'autres restent à venir. Dans le présent article, nous tenterons d'en faire brièvement le tour et de voir si, oui ou non, le Plan Accès Justice bénéficiera réellement aux familles.

Une justice plus rapide - Le premier geste posé par le ministre de la Justice fut de déposer le projet de loi 43 - Loi modifiant la Loi sur le tribunaux judiciaires et autres dispositions législatives dont l'objectif principal est d'accélérer la cadence des causes entendues devant les tribunaux. Or, personne ne pourra se dire contre le fait de raccourcir les délais, souvent interminables, qui séparent le début et la fin d'un procès. Il s'agit essentiellement d'augmenter le nombre de juges, tant à la Cour du Québec qu'à la Cour supérieure. La FAFMRQ ne s'est cependant pas prononcée publiquement sur ce projet de loi, qui en est maintenant tout près de l'étape de l'adoption par l'Assemblée nationale.

Un nouveau Code de procédure civile - Le deuxième élément du Plan Accès Justice vise à moderniser le Code de procédure civile (CPC). Un Avant-projet de loi a été déposé à l'automne et, cette fois, la Fédération a ressenti le besoin de déposer un mémoire² à la Commission des institutions et de participer aux consultations qui avaient lieu en janvier et février derniers. À ce sujet, nous vous invitons à lire, dans les pages de ce Bulletin, l'excellent article de Louise Riendeau sur l'avant-projet de loi, puisque la FAFMRQ partage en bonne partie la position du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence, notamment sur les modifications apportées à la médiation familiale.

La médiation familiale - En plus d'être abordé dans le cadre du nouveau Code de procédure civile, le programme de médiation familiale a également fait l'objet de plusieurs modifications dans un projet de règlement publié en novembre 2011. Encore une fois, la FAFMRQ a ressenti le besoin de faire parvenir un Avis³ au ministre de la Justice afin d'exprimer ses inquiétudes et de dénoncer les reculs introduits dans le projet de règlement. Parmi ceux-ci, la Fédération a déploré la perte du temps de gratuité consacrée à des rencontres privées avec un médiateur. En effet, même si les parents continueront d'avoir droit à des services gratuits d'une durée totale de 7 heures 30 minutes lors d'une demande initiale, seulement 5 de ces heures seront consacrées à des séances privées avec leur médiateur (incluant le temps consacré à la rédaction du résumé des ententes) puisque 2 heures et demie seront désormais allouées à la séance d'information de groupe. Or, selon la structure tarifaire actuelle, ce sont 6 séances gratuites (d'une durée moyenne d'une heure et quart chacune, soit 7 heures et demie au total) auxquelles les parents ont droit, qu'il y ait ou non séance d'information. Si c'est le cas, cela obligera les parties qui auront besoin d'un plus grand nombre de séances pour s'entendre à défrayer le coût des séances additionnelles qui, rappelonsle, passeront de 95\$ à 110\$. La FAFMRQ a également réitéré, dans son avis, la nécessité d'exclure les victimes de violence conjugale de tout processus de médiation.

Faciliter la révision des pensions alimentaires – La Fédération réclame depuis plusieurs années la mise en place d'un processus administratif pour la modification des pensions alimentaires pour enfants. Or, un Service d'aide pour la révision des pensions alimentaires (le SARPA) devrait bientôt voir le jour, si on en croit le ministre

Fournier. Il faudra cependant attendre le dépôt effectif d'un projet de loi, promis pour l'hiver 2012, et sur lequel la FAFMRQ se penchera certainement.

L'aide juridique – Le ministre Fournier a également annoncé, à l'automne 2011, certaines bonifications au programme d'aide juridique. Je laisse le soins à Lise Ferland, de la Coalition pour l'accès à l'aide juridique, de vous en présenter les grandes lignes dans son article de la page 6. Madame Ferland y fait notamment la démonstration évidente que les hausses proposées ne parviendront pas à augmenter véritablement l'accessibilité au programme.

Et l'argent pour financer tout ça? -Évidemment, la question à se poser est la suivante: comment le gouvernement entend-il financer toutes ces «belles» mesures? Ce qui nous amène au dernier morceau du Plan Accès Justice du Ministre Fournier: le Fonds Accès Justice. Alimenté essentiellement par une augmentation de 4\$ sur la « suramende » imposée aux contrevenants de la route, ce sont 8 millions \$ qui seront attribués à ce fonds. L'espace nous manque ici pour faire une analyse détaillée de la question du financement du Pan Accès Justice, mais qu'il nous suffise de douter de la suffisance des 8 millions annoncés pour répondre aux besoins.

1 Faits saillants - Plan Accès Justice : ttp://www.justice.gouv. qc.ca/francais/ministre/pai/accueil.htm

•••••

- 2 Le mémoire de la FAFMRQ sur l'Avant-projet de loi instituant le nouveau Code de procédure civile est disponible sur le site de la Fédération: http://www.fafmrq.org/federation/publications.html
- 3 L'Avis de la FAFMRQ sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur la médiation familiale est disponible sur le site web de la Fédération : http://www.fafmrq.org/federation/publications.html

ACCÈS À LA JUSTICE ET DROIT FAMILIAL : UN PARCOURS SEMÉ D'EMBÛCHES!

Par Laurence Lagouarde | FAFMRQ



our illustrer la réalité sur le terrain en matière d'accès à la justice, nous avons posé quelques questions à cinq de nos associations. Ces groupes, situés dans différentes régions du Québec, offrent une variété d'activités et de services aux familles monoparentales et recomposées de leur territoire. On parle ici de groupes d'entraide, de cliniques d'information juridique, d'ateliers sur le processus judiciaire, de médiation familiale, mais également de soutien et d'accompagnement dans les différentes étapes de la rupture. Les associations sont donc au tout premier plan pour constater ce qui peut s'apparenter «au parcours du combattant» que traversent plusieurs parents lors de leurs démarches légales. Les répondant(e)s en avaient long à dire sur le Plan Accès Justice dévoilé dernièrement par le ministre de la Justice. Voici leurs observations...

REGROUPEMENT DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSÉES DE LAVAL

«Insuffisant» a été le tout premier mot prononcé par Charles Castonguay, agent de communication et d'information juridique. Bien que plusieurs des mesures, tel que le rehaussement des tarifs accordés aux médiateurs-trices, soient saluées par ce dernier, il ne perçoit pas de vraie volonté de rendre la justice plus accessible pour « monsieur et madame tout le monde». Il constate que les seuils d'admissibilité à l'aide juridique, bien que très légèrement augmentés, ne permettront toujours pas à une personne au salaire minimum de pouvoir bénéficier gratuitement du service d'un(e) avocat(e). Cet état de fait « décourage grandement les personnes que je rencontre à faire appel à la iustice en matière familiale. Plusieurs n'ont

tout simplement pas les moyens financiers d'avoir recours aux services d'un(e) avocat(e) et renoncent à faire valoir leurs droits ».

Sur le terrain, il voit des pères et des mères qui ont le sentiment de se «faire avoir» par un système juridique qui ne les défend pas. Ils dénoncent un système «à deux vitesses» qui privilégie, au moment d'une séparation, le parent qui a les moyens de se payer un(e) avocat(e). Pour lui, cette situation, loin de régler les conflits entre ex-conjoint(e)s, les génèrent! Selon son expérience, les catégories de personnes qui sont le plus susceptibles de renoncer à faire valoir leurs droits, sont les femmes à la maison sans revenus qui vivent une rupture et qui sont propriétaires de la résidence, les gens de la classe moyenne qui ont de nombreuses obligations financières et ceux, bien qu'éligibles à l'aide juridique avec contribution, non pas les moyens de payer les 400 ou 500\$ exigés. En découle une augmentation des personnes qui décident de se représenter seules, sans expériences de la cour et avec toutes les conséquences que cela peut entraîner.

Aussi, plusieurs vont opter pour la médiation familiale, parce que ce processus de résolution de conflits est gratuit (pour les six premières séances), mais sans que les conditions minimales de communication et de bonne foi existent entre les exconjoint(e)s. En ressortent des ententes sur la garde des enfants, les montants de pensions alimentaires, etc., que bien peu de gens vont faire entériner à la cour, et qui, en fin de compte, ne valent pas plus qu'une entente à l'amiable. Ce qu'il constate en terme d'impact, c'est que «tant qu'il n'y pas de changement dans la situation des personnes, tout se passe bien. Mais dès qu'un des deux ex-conjoint(e)s se remet en couple, là ca ne marche plus!». C'est à ce

moment-là que les problèmes d'accès à la justice et les conflits entre ex-conjoint(e)s ressurgissent et que les gens se sentent à nouveau coincés et impuissants.

Charles Castonguay me parle aussi du sentiment qu'ont les personnes représentées par un(e) avocat(e) de l'aide juridique de ne pas toujours être écoutées et informées quant au processus judiciaire lors d'une séparation. Par contre, la plupart souligne le grand professionnalisme des avocat(e)s de l'aide juridique, mais constatent l'ampleur de la tâche à laquelle ils/elles doivent faire face. En résumé, pour que l'on parle d'un véritable accès à la justice, il faudrait : hausser les seuils d'admissibilité à l'aide juridique, pour qu'une personne travaillant au salaire minimum y ait accès sans contribution, qu'il y ait un meilleur accès à de l'information juridique gratuite pour que les couples qui désirent se séparer puissent faire des choix plus éclairés et, enfin, qu'il y ait plus de ressources humaines dans les bureaux d'aide juridique.

ASSOCIATION DES FAMILLES MONOPARENTALES OU RECOMPOSÉES LA SOURCE

Pour Héléna Desharnais, intervenante à La Source de Victoriaville, quand on parle d'accès à la justice, on parle d'être capable d'assurer sa défense, de faire reconnaître ses droits, peu importe ses revenus. Mais ce qu'elle constate sur le terrain ce n'est pas vraiment ça! Elle entend souvent cette phrase très révélatrice: «La justice n'est pas la même pour tout le monde. C'est certain que quand tu as les moyens, pas de problème... Mais autrement, oublie ça!». Elle ajoute que cette situation engendre bien des frustrations et amène des hommes et des femmes à renoncer à aller ou retourner en cour pour obtenir une ordonnance de garde

ou faire modifier un jugement de pension alimentaire. Elle nous fait également part du grand sentiment d'impuissance que ressentent les parents qu'elle rencontre face au processus et aux procédures judiciaires. «Bien peu de parents connaissent leurs droits et ils ne se sentent ni écoutés, ni consultés par leur avocat(e) quant à leur dossier». De plus, elle déplore le manque de vulgarisation des termes juridiques: «il n'est pas rare que l'on me dise n'avoir rien compris de ce que l'avocat(e) a dit!».

Héléna Desharnais constate également le manque de disponibilité des avocat(e)s de l'aide juridique. «Ils sont pleins de bonne volonté mais ont beaucoup trop de dossiers à traiter à la fois! Cette situation ne fait qu'auqmenter le niveau de stress des client(e)s qui est déjà, plus souvent qu'autrement, extrêmement élevé ». Selon elle, « plusieurs ne sont même pas informés quand tombe une décision de la cour! Ils l'apprennent quelquefois par hasard ou encore par l'avocat(e) de la partie adverse, ce n'est pas normal!». Pour elle, il est urgent d'augmenter les ressources à l'aide juridique et d'offrir un meilleur accès à un plus grand nombre de personnes.

RÉSEAU D'AIDE AUX FAMILLES EN TRANSITION – RAFT

C'est Nathaly Roy, la coordonnatrice du RAFT, qui a généreusement répondu à nos questions. Elle en avait long à dire sur le sujet de l'accès à la justice! Pour elle, accès à la justice = porte barrée: «C'est pas vrai que le monde a accès à la justice et de quelle justice parle-t-on, une justice a rabais?». Elle aussi revient sur les mêmes propos que les répondant(e)s précédent(e)s en ce qui concerne les seuils d'admissibilité, le manque de ressources humaines dans les bureaux d'aide juridique et, par ricochet, leur manque de disponibilité. Ce qu'elle apporte cependant comme élément nouveau, c'est la façon dont est calculée l'admissibilité aux services d'aide juridique. En effet, ce calcul se fait actuellement en tenant compte du revenu familial: «C'est incroyable de calculer de cette façon-là, quand les gens se séparent, ils n'ont plus de revenu familial à leur disposition! Alors pourquoi considérer des revenus qui ne sont plus là?». Quant aux personnes qui doivent faire appel à un(e) avocat(e) dans le privé, Nathaly Roy nous apprend qu'il n'est pas rare qu'on leur demande un dépôt de 2000\$ à 3000\$ avant de commencer les procédures. « Qui a une somme pareille de côté? Pas les familles que nous recevons au RAFT en tout cas!».



Ce qu'elle constate également aujourd'hui, c'est que «les parents qui se séparent sont beaucoup plus informés qu'avant grâce, entre autres, à Internet. Cependant, ils n'ont pas toujours la bonne information et ils pensent, par exemple, qu'ils auront automatiquement une garde partagée de leurs enfants. Imaginez leur déception quand ils ne l'obtiennent pas!». Pour la directrice du RAFT, il serait important que les gens aient accès à un service d'information légale de qualité et gratuit. Elle salue la mise en place, il y a quelques années, de la médiation familiale, mais constate que tous les couples ne peuvent pas se séparer de cette manière. «Beaucoup des personnes que je rencontre vivent ou ont vécu de la violence (verbale. psychologique ou physique) et ne se voient pas négocier avec leur ex-conjoint(e) la garde d'un enfant ou encore le montant de la pension alimentaire pour enfants, sans craindre des conséquences».

Selon Madame Roy, il reste encore beaucoup de chemin à faire pour qu'on parle d'un véritable accès à la justice, mais il est certain que la complexité des réalités familiales aujourd'hui demandent que les lois et les services juridiques s'ajustent à ces nouvelles réalités. D'une part, elle souhaite que le ministère de la Justice refasse ses devoirs et adopte de réelles mesures d'accessibilité à la justice pour que « monsieur et madame tout le monde » puissent faire valoir leurs droits. D'autre part, elle regrette que des associations comme la sienne ne soient pas mieux reconnues et financées au regard du

travail de vulgarisation du langage juridique, d'information légale et d'ateliers d'entraide pour parents séparés qu'elle effectue. «Quand les parents se séparent, c'est peutêtre la fin de leur union, mais le début de leur nouvelle forme de parentalité!».

LA PETITE MAISON DE LA MISÉRICORDE

Encore là, les mêmes constats sont faits par Michelle Pelletier, directrice de la Petite Maison qui vient en aide aux femmes monoparentales avec de jeunes enfants. «L'accès à la justice, ce n'est pas pour tout le monde », nous dit-elle. « Trop souvent, les gens sont dirigés vers la médiation familiale qui est gratuite, mais qui ne convient pas tout le temps!». Elle nous apprend que les mères qui fréquentent son organisme n'ont pas les moyens de se payer un(e) avocat(e), alors qu'elles ont souvent besoin de faire respecter leurs droits et ceux de leur enfant: «elles ont pourtant de très faibles revenus, mais c'est déjà trop pour avoir accès à l'aide juridique ». Elle ajoute qu'il n'est pas rare qu'une mère renonce à aller chercher une pension alimentaire par peur des représailles : « J'aime autant rien lui demander, après il va m'embêter!».

D'autres encore vont avoir peur de perdre leurs droits par rapport à leur enfant. Il est donc très important pour ces mères de faire un travail préparatoire afin qu'elles se sentent en confiance pour entamer une procédure légale. Madame Pelletier déplore que le système de justice ne prenne pas ou prenne peu en compte cette dimension et que, trop souvent, ces femmes se retrouvent face à des avocat(e)s plus occupé(e)s à remplir un formulaire qu'à créer un climat de confiance favorable. Selon elle, il n'y a rien de plus dans ce Plan Accès Justice pour aider les femmes à faire respecter leurs droits.

En terminant, la FAFMRQ aimerait remercier mille fois les personnes qui ont généreusement accepté de prendre du temps (dans leur horaire déjà chargé) pour répondre à nos questions. L'expérience terrain de nos associations est d'une valeur inestimable afin de tenir compte des réalités que vivent au quotidien les familles monoparentales et recomposées dans les revendications portées par la Fédération.

.....

DÉTOURNEMENT DU RÉGIME D'AIDE JURIDIQUE

Par Lise Ferland | Coalition pour l'accès à l'aide juridique



n novembre dernier, le ministre de la Justice a dévoilé une série de mesures regroupées à l'intérieur du Plan Accès Justice. Plus particulièrement, le 22 novembre 2011, les mesures prévues en ce qui concerne l'aide juridique étaient annoncées. Or, sous le couvert de rendre le régime d'Aide juridique plus accessible, le Ministre procède à un réalignement fondamental du régime.

Ainsi, en réponse aux demandes de la Coalition pour l'accès à l'aide juridique, revendiquant une hausse des seuils d'admissibilité financière à l'aide juridique au niveau du salaire minimum pour une personne seule, le ministre de la Justice, Jean-Marc Fournier, disait clairement qu'il n'en est pas question. Du même souffle, le ministre, admettait que le régime de l'aide juridique au Québec est un des maillons essentiels de l'accès à la justice, tout en avouant vouloir agir afin d'éviter que les citoyens « décrochent de la justice ».

UN PEU D'HISTOIRE...

On se rappellera qu'en 2005, le gouvernement de Jean Charest avait demandé une analyse du régime de l'aide juridique. Le comité chargé de cette analyse avait alors rencontré de nombreux groupes communautaires, intervenants du monde juridique, et finalement avait déposé le rapport Moreau (de l'actuel ministre des Transports) qui concluait à l'urgence de hausser les seuils d'admissibilité financière à l'aide juridique à 12 500\$, soit environ le salaire minimum de l'époque.

La réponse du gouvernement avait été la suivante :

- Au lieu d'une hausse immédiate, une réforme étalée sur 5 ans (2006-2010) où au terme des 5 ans, on atteignait à peine la recommandation de 2005;
- Les hausses de seuils ont plutôt été de petits ajustements annuels;

- Le principe de l'indexation annuelle a été introduit:
- On a maintenu l'analyse du revenu annuel des bénéficiaires:
- La réforme devait permettre à près de 900 000 citoyen(ne)s de plus, d'avoir accès à l'aide juridique;
- Une allocation budgétaire récurrente de 6 millions \$ par année, soit 30 M \$ au terme de la réforme, était promise.

Or, cette réforme n'a atteint aucun des résultats escomptés. Au contraire, le nombre de dossiers admis à l'aide juridique est demeuré, à peu de chose près, le même et les sommes promises pour soutenir cette réforme n'ont pas été utilisées. Une belle économie et une occasion ratée d'améliorer l'accès à la justice!

Évidemment, ces conclusions énoncées, entre autres par la *Coalition pour l'accès à l'aide juridique* formée en 2007, et plus récemment par le Barreau du Québec, ont été rejetées par les différents ministres de la Justice qui se sont succédés depuis 2007. Au surplus, ni le ministère de la Justice ni la *Commission des services juridiques* (organisme chargé de l'application de la *Loi sur l'aide juridique*) n'ont accepté de procéder à un bilan et à des études pour vraiment comprendre les effets de la réforme avant de mettre en place de nouvelles mesures.

QUE CONTIENT RÉELLEMENT L'ANNONCE DE MONSIEUR FOURNIER?

Habile stratagème que celui élaboré par le ministre de la Justice. À quelques éléments près, il met de l'avant une répétition de la réforme de 2006 avec, en plus, un virage majeur: le volet gratuit de l'aide juridique sera dorénavant limité aux personnes ayant de très très faibles revenus (l'équivalent de la solidarité sociale) et les autres personnes se retrouveront dans le volet avec contribution.

Ainsi les annonces du 22 novembre dernier, faites à grand renfort de chiffres, laissent croire à des changements substantiels à partir de juin 2012. Le Ministre indique que:

- Environ 800 000 Québécois(e)s de plus pourraient avoir droit à l'aide juridique;
- Il octroie de petites hausses des seuils d'admissibilité étalées sur 3 ans (1,65%/ année) pour le volet gratuit de l'aide juridique. Par exemple, pour le seuil des personnes seules, qui est de 13 353\$ brut/année au 1er janvier 2012, cela équivaut à une hausse d'environ 220\$ annuellement:
- Des augmentations plus substantielles pour le volet avec contribution s'étalant aussi sur 3 ans, avec maintien des contributions variant entre 100\$ et 800\$. Ces hausses font en sorte qu'une personne ayant un revenu de 20 000\$ (salaire minimum) devra payer 800\$ pour des services:
- Et pour soutenir cette hausse des seuils, il annonce que le réseau d'aide juridique pourrait avoir accès à des sommes supplémentaires si la demande le requiert.

Sous un discours d'augmentation de l'accès à la justice, le Ministre annonce en fait des modifications très mineures ou mal ficelées, qui ne répondent pas aux besoins de la population. À ceux qui revendiquent que l'aide juridique gratuite soit offerte à des personnes ayant un revenu d'environ 20 000 \$ (niveau du salaire minimum), il répond NON. Avec de telles mesures, on doit s'attendre à ce que peu de nouvelles personnes soient admissibles à l'aide gratuite et que dorénavant, plus de personnes se retrouvent dans le volet avec contribution et doivent payer des montants variant entre 100 \$ et 800 \$ pour être déclarées admissibles à l'aide juridique. Il s'agit d'un changement majeur: la tarification des services qui se confirme aussi à l'aide juridique!

AUX CITOYEN(NE)S DES MOYENS POUR METTRE EN ŒUVRE TOUTES CES LOIS ET RÈGLES NORMATIVES QUI NOUS RÉGISSENT

On se rappellera qu'à l'origine, l'État québécois s'était doté d'un régime d'aide juridique pour aider les personnes à faible revenu à connaître et à faire valoir leurs droits. À cette époque (1972), on désignait par «personnes à faible revenu» celles ayant un revenu équivalent au salaire minimum. En 1973, le seuil d'admissibilité à l'aide juridique pour une personne seule équivalait à 106% du salaire minimum. En 2011, malgré les ajustements des dernières années, ce seuil est à 65% du salaire minimum. Peut-on auiourd'hui prétendre qu'une personne ayant un tel niveau de revenu ne soit pas une personne à faible revenu?

Le ministre de la Justice ne répond aucunement aux demandes des acteurs sociaux et juridiques qui ont répété, depuis 2007, qu'il faut revenir aux objectifs de départ de notre régime d'aide juridique et aligner les seuils d'admissibilité à l'aide gratuite avec le salaire minimum.



ENCORE TROP D'EXCLU(E)S!

Il est de pratique courante de reconnaître que, dans une société de droit comme la nôtre, il faut donner aux citoyen(ne)s des moyens pour mettre en œuvre toutes ces lois et règles normatives qui nous régissent. Qu'une société de droit est un gage de démocratie. Pourtant les moyens mis en place par le gouvernement continuent à exclure de trop nombreuses personnes.

Et de qui parlons-nous? Entre autres, de personnes travaillant entre 35 ou 40 heures par semaine pour un revenu situé entre 18 000\$ et 20 000\$ par année, de personnes âgées qui reçoivent la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, de familles avec enfants qui peinent à payer leurs besoins de base, de chômeurs ou travailleurs précaires, etc.

Et pour quelles raisons ces personnes requièrent-elles des services? La majorité des demandes d'aide le sont pour des problèmes familiaux, de travail, des abus, des difficultés à faire respecter leurs droits face à l'État dispensateur de prestations (SAAQ, aide sociale, assurance-emploi, prestations pour enfants, CSST, RRQ) et diverses infractions mineures. Il s'agit de problèmes importants pour des besoins de base qui, souvent, s'ils ne sont pas traités, se traduiront par des problèmes sociaux devant être pris en charge par ce même État qui refuse aujourd'hui son aide.

Le Plan Accès Justice mis de l'avant par le ministre Fournier comporte une panoplie de mesures nécessaires, mais qui ne peuvent remplacer le régime de l'aide juridique. Les services de référence, la diffusion d'informations juridiques, les mesures de révision de pension alimentaire dans les cas non contestés, la révision du Code de procédure civile, ... sont tous des outils complémentaires pour l'accès à la justice. Car bien sûr, la connaissance et l'information sont parmi les outils que chaque citoyen(ne) doit posséder pour faire respecter ses droits. Mais il demeure essentiel, pour l'exercice de ses droits, de pouvoir avoir accès à un professionnel du droit capable d'analyser sa situation, de donner un avis, un conseil et d'accompagner la personne vers la solution complète d'un litige.

En refusant d'aligner les seuils d'admissibilité à l'aide juridique, le gouvernement Charest énonce clairement que l'accès à l'aide juridique continuera à demeurer un privilège et non un droit. Devant tant d'iniquité, la *Coalition pour l'accès à l'aide juridique* poursuit ses actions et vous invite à vous y joindre!

1 Pour en savoir davantage sur la Coalition pour l'accès à l'aide juridique et ses actions, rendez-vous sur le site : http://www. servicesjuridiques.org/coalition/

DES ENJEUX POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Par Louise Riendeau

COORDONNATRICE DES DOSSIERS POLITIQUES, REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE



ébut 2012. la Commission des Institutions de l'Assemblée nationale du Québec tenait des consultations sur l'Avant-proiet de loi instituant un nouveau Code de procédure civile. À l'instar de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec, de la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec et de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale tenait à y présenter son point de vue. Sur le site web du ministère de la Justice, on peut lire que le «Code de procédure civile renferme l'ensemble des règles qui déterminent le déroulement d'une instance devant les tribunaux judiciaires »1. Le sujet est vaste et l'on croyait au départ que ce volumineux avant-proiet de loi (800 articles) intéresserait surtout les avocats. Mais la dizaine d'articles portant sur la médiation familiale nous ont poussées à adresser un mémoire aux parlementaires.

UN RECUL POUR LES FEMMES VIOLENTÉES

Bien que la médiation familiale soit un mode de règlement des conflits utile pour la plupart des couples qui mettent fin à leur union, il est reconnu qu'elle n'est pas adaptée aux situations de violence conjugale. En effet, les éléments nécessaires à la réussite de la médiation, l'équilibre des forces en présence, la capacité de négocier d'égal à égal et le consentement libre et éclairé de chacun des conjoints sont alors absents. Lors des consultations sur la Loi sur la médiation familiale en 1997, le Regroupement avait revendiqué que les femmes victimes de violence conjugale puissent

se soustraire à cette séance, sans avoir à dévoiler qu'elles avaient été violentées. En réponse à cette demande, le légis-lateur avait prévu la possibilité d'invoquer un « motif sérieux » pour être exempté d'assister à la séance d'information sur la médiation, qui devenait alors obligatoire pour tous les couples avec enfants qui voulaient entreprendre des procédures de séparation ou de divorce.

Or, dans l'avant-projet de loi, le ministère de la Justice propose non seulement de mettre fin à cette possibilité, mais également d'allonger la séance et d'y ajouter du contenu sur la parentalité (article 414). L'idée semble bonne pour la majorité des couples. La rupture est un moment difficile, dont il est parfois ardu de sortir et qui a des impacts importants pour les enfants. L'objectif de la séance intitulée «Couple un jour Parents toujours »² est donc de sensibiliser ces parents, aux besoins de leurs enfants, à l'impact de la séparation sur eux et à la nécessité de maintenir une communication pour leur bien.

Toutefois, imposer une telle séance en présence de violence conjugale relève d'une méconnaissance grave de cette problématique et met au jour l'incohérence des procédures et politiques mises de l'avant par le ministère de la Justice en cette matière. En effet, le Ministère est coresponsable de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale (1995) et du plan d'action gouvernemental qui permet sa mise en œuvre. Or, les principes directeurs de cette politique stipulent notamment que « la sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention : toute

intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer.» Il est surprenant de constater que le ministère de la Justice risque maintenant de mettre en péril la sécurité des femmes victimes de violence conjugale, et de leurs enfants.

C'est souvent pour ne pas priver leurs enfants de leur père, que les femmes subissent trop longtemps la violence de leur partenaire. Et c'est souvent lorsqu'elles constatent que cette violence devient dangereuse pour leurs enfants, qu'elles décident de partir. La grande majorité de celles qui font appel aux maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale ont un grand souci des besoins de leurs enfants. Leur besoin n'est pas d'y être sensibilisées. Leur besoin est d'obtenir de l'appui pour minimiser et pour encadrer leurs communications avec leur exconjoint, et ainsi assurer la sécurité de leur famille. En effet, comme le montrent les statistiques policières, la violence ne prend pas fin avec la rupture. Ainsi, en 2009, les victimes de violence conjugale étaient les ex-conjointes des agresseurs dans 41% des cas4.

Pourquoi alors les forcer à participer à de telles séances? Pourquoi aussi permettre au tribunal d'ordonner la médiation à tout moment de l'instance (article 418) sans inscrire explicitement que cela est contre-indiqué en présence de violence conjugale? Faut-il y voir une confiance et un préjugé aveugles en faveur de la pratique de médiation familiale? Faut-il y voir une velléité de retourner les situations de

SUITE | P. 11 | \(\sqrt{2} \)

UN PORTE-VOIX POUR L'EXPERTISE DES FAMILLES DITES « VULNÉRABLES » EN MATIÈRE DE SAINE ALIMENTATION

Par Lucie Gélineau et Émilie Dufour

POUR LE PARTENARIAT SOLIDARITÉ FAMILLES LIMOILOU



ppartenant à une tradition de la mobilisation participative, inclusive et démocratique, trois organismes communautaires du quartier Limoilou, à Québec, ont choisi de s'unir pour donner une voix aux familles dites «vulnérables». ciblées par les programmes de promotion des saines habitudes alimentaires. Entre l'hiver 2010 et l'automne 2011, Les Ateliers à la Terre du Centre Jacques Cartier (CJC), l'Évasion St-Pie X et Mères et Monde ont créé le partenariat Solidarité Familles Limoilou (PSFL). Avec le soutien d'une chercheure indépendante et le financement de CLEFS1, ils ont entrepris une recherche-actionparticipative², pour mieux comprendre le défi de bien manger, AVEC des parents qui vivent l'insécurité alimentaire et des situations de pauvreté. Au cœur de cette réflexion, se trouvent l'expertise, les savoirs et la capacité d'analyse des parents, experts du vécu.

Ce projet de recherche-action-participative a germé lors de rencontres du regroupement local de Limoilou en Forme (LEF)3, dont les trois partenaires sont membres. Ils constataient que certaines actions en «promotion des saines habitudes de vie» semblaient parfois induire des effets indésirables chez les familles dites « à risque », tels la diminution de l'estime personnelle; l'alimentation des préjugés; la création de conflits parents/enfants. De plus, les causes des «mauvaises habitudes alimentaires» semblaient davantage se situer au niveau du difficile accès à la saine alimentation que du manque d'information ou de volonté des parents. Or, la plupart des actions en matière de saines habitudes de vie, semblent plutôt insister sur l'importance de bouger et de bien manger, cherchant surtout à responsabiliser les parents dans l'acquisition de saines habitudes de vie, délaissant le questionnement et l'action sur les mécanismes sociaux qui nourrissent l'appauvrissement, l'exclusion sociale et les problèmes de santé publique qui leur sont liés. Les questions et objectifs de la recherche du PSFL découlaient de ces hypothèses.

Cette recherche a pris la forme d'un croisement de savoirs. Cette stratégie a permis à des parents d'une part, et des acteurs du réseau de la santé publique d'autre part, de réfléchir sur leurs expertises et savoirs respectifs. Lors d'une activité commune, parents et acteurs du réseau ont ensuite pu partager leurs analyses, découvertes, préoccupations et recommandations.4 Un rapport de recherche (PSFL, Gélineau, Bélisle et al 2011) ainsi qu'une trousse d'animation (PSFL, Dufour, Jalbert et al, 2011) visant à soutenir le passage de l'insécurité alimentaire à une saine alimentation dans une visée de conscientisation et de droits ont résulté de ces travaux⁵.

LES RÉSULTATS

«Quand on va arrêter de manger de la marde, on va pouvoir commencer à manger pour vrai.» (Marianne)

Les résultats de la recherche-action participative du PSFL tendent effectivement à démontrer que le cœur du problème réside, au-delà de l'accès à l'information sur le « bien manger », dans l'accès difficile aux aliments (sains) quand on vit en contexte de pauvreté.

Plusieurs contraintes à la saine alimentation, liées aux conditions de pauvreté, se conjuguent et interagissent entre elles. Parmi celles-ci, les contraintes financières, liées à la faiblesse ou à l'absence de revenus: la faiblesse des revenus des prêts et bourses, de l'aide sociale ou du

salaire minimum : l'absence de revenu suite à une perte d'emploi, un retour aux études ou un arrêt de travail pour raison de santé, maternité, ou pour prendre soin d'un proche. L'absence de régime d'assurances collectives et d'économies pour faire face aux imprévus fait aussi partie des expériences partagées. Plusieurs expriment la difficulté de conjuguer emploi précaire ou non syndiqué et conditions de vie monoparentales. D'autres décrient le fait de ne pouvoir compter sur les pensions alimentaires pour enfants, en partie déduites de leurs prestations ou de leurs prêts et bourses. D'autres parlent du manque d'espace ou de liquidité pour acheter en gros et avoir un congélateur. Les prix de la nourriture à la hausse ajoutent à la charge.

Des enjeux liés au **choix et à la disponibilité des aliments** sont aussi mis en lumière: « Souvent les bons spéciaux, c'est la semaine entre les allocations pis le premier du mois » (Stéphanie), à un moment où l'argent se fait rare. Si elles vont aux comptoirs de distribution alimentaire, plusieurs vivent les tensions entre les usagers, qui découlent du fait que certains comptoirs privilégient les familles au détriment des personnes seules. « Ils nous huent à la fin quand c'est terminé » Marine. Et les services alternatifs telles les cuisines collectives, quand ils existent ou sont connus, offrent des places limitées, souvent comblées.

Les enjeux de transport sont intimement liés à l'accès. Aller dans une épicerie ou magasin grande surface, où les produits sont offerts à meilleurs prix, est problématique en l'absence d'une voiture. Ces grandes surfaces se trouvent souvent à la périphérie des quartiers centraux, rendant l'accès à pied ou en autobus difficile. Lorsque les services de livraison existent, ils ont souvent un coût.



Trousse d'animation

pour passer de l'insécurité alimentaire à une saine alimentation

Réalisé par le Partenariat Solidarité Familles Limoilou (PSFL) Les Ateliers à la Terre du Centre Jacques-Cartier, l'Évasion Saint-Pie-X et Mères et monde









Plusieurs parents ne peuvent acheter de passe mensuelle d'autobus, faute de liquidité ou de possibilités de payer en deux versements. Les coûts des billets d'autobus s'ajoutent aux contraintes financières. Par ailleurs, transporter des enfants, une poussette et des sacs d'épicerie dans l'autobus représente tout un exploit... Et ce, si le chauffeur le permet, car un règlement limite en principe le nombre de sacs. Puis, il y a les contraintes de **temps et d'horaire**. « On passe tellement de temps à essayer de trouver une solution! C'est épuisant » [Murielle].

Concilier travail-études-famille, se déplacer à Québec sans voiture, tenir compte des horaires scolaires disparates des enfants, de ceux des services de garde, des horaires spécifiques des services alimentaires, sans oublier les suivis psychosociaux ou médicaux, cela promet tout un agenda! Les enjeux des convictions, des goûts et des valeurs sont aussi, à leur façon, des embuches à la saine alimentation. «On a pas de produits laitiers à tous les repas. Parce que les activités sportives des enfants, c'est aussi important que la nutrition » (Sophia). Tout ceci est subtilement lié à l'effet des conventions sociales et du jugement. Plusieurs expriment leur honte, le mépris ressenti, voire la peur, faute de ne pouvoir répondre aux standards attendus. «Je ne voulais pas aller dans les choses d'entraide. J'avais peur de me faire juger comme mère. Ah! Elle n'est pas capable de nourrir son enfant! J'avais peur de perdre mon fils. » (Simone).

Certaines stratégies évoquées pour avoir accès à l'alimentation, en raison des conditions de pauvreté, font l'objet de préjugés et suscitent la honte, d'autres, la fierté. «Vous allez rire mais moi j'ai une nappe pour le 19 pis pour le 30 (rires collectifs). Une nappe rouge avec un vase dans le milieu et les assiettes qu'on ne prend jamais. Puis c'est la bouteille de liqueur des fois. Juste ça, on oublie que c'est la fin du mois. Moi je le sais. Mais mes enfants ne le savent pas». (Sophie)

En occupant l'espace donné pour réfléchir sur leurs savoirs, pratiques et conditions de vie, les parents formulent des propositions aux acteurs du réseau de la santé publique afin de permettre aux familles à faible revenu d'avoir accès à de saines habitudes alimentaires.

C'est le pouvoir d'influencer ceux et celles qui ont les moyens d'agir sur les causes structurelles, qui est ici interpellé. Les grands champs d'action préconisés sont le soutien au revenu; la protection du pouvoir d'achat des personnes à faible revenu; un travail de fond sur les préjugés, l'intervention sur l'accès à la nourriture et au transport; le développement des ressources collectives et solidaires ainsi que l'accès à l'information permettant d'effectuer des choix judicieux, compte tenu notamment des pressions marketing.

Parler de saine alimentation avec des parents vivant des situations de pauvreté vient toucher la dignité et éveiller l'impuissance ressentie lorsqu'on a difficilement accès à une nourriture saine pour ses enfants, « et c'est sûr, on veut offrir ce qu'il y a de mieux pour nos enfants » (Stéphanie). Le fait de ne pouvoir répondre «aux devoirs » du bien manger peut créer un sentiment d'incompétence qui peut faire l'objet de préjugés. Il touche au processus subtil d'exclusion qui fait en sorte que les enfants ne se sentent pas tout à fait comme les autres, si ce n'est que par la composition de leur boite à lunch ou le recours à des services ciblés tels les petits déjeuners. Certains parents nous ont témoigné avoir reçu des billets de réprimandes du fait de la non-conformité des lunchs à ces devoirs. Conséquemment, il nous apparaît nécessaire de considérer les impacts des stratégies actuelles de promotion des saines habitudes de vie pour adapter les stratégies futures aux réalités de la pauvreté. À la lumière des expériences partagées, tout nous amène à penser que les causes déterminantes liées aux mauvaises habitudes alimentaires ne relèvent pas tant du manque de connaissance ou de volonté que de l'accès difficile à l'alimentation saine. Ce sont les conditions qui permettent d'avoir accès à la nourriture saine qui font trop souvent défaut. Conséquemment, il nous apparaît stratégique et prioritaire de se mobiliser pour favoriser l'accès à une saine alimentation plutôt que de se pencher uniquement sur la promotion des saines habitudes alimentaires.

- 1 Le programme CLEFS avait pour objectif de réfléchir aux façons de faire afin de mieux agir dans la région 03 (Québec, Charlevoix et Portneuf) en matière de saines habitudes de vie. Les organismes suivants étaient présents : le Centre de santé et des services sociaux de la Vieille-Capitale, le Centre de recherche en prévention de L'obésité (CRPO), la Commission scolaire de la Capitale (CSC), La Direction régionale de la santé publique (DRSP), La Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC), L'organisme Québec en forme (QeF) ainsi que la ville de Québec. Ce programme s'est terminé en 2011.
- 2 Une recherche-action participative est une démarche scientifique où des "non experts scientifiques" produisent rigoureusement des connaissances et s'appuient dessus pour agir sur les structures et les attitudes perpétuant l'injustice, l'oppression et l'avilissement, dans une perspective de droit et de justice sociale.
- 3 Les plates-formes d'apprentissage en saine alimentation (les cuisines collectives et jardins collectifs) des Ateliers à la Terre, de l'Évasion St-Pie X et de Mères et monde font parties du plan d'action de Limoilou en Forme (LEF), le comité d'action locale de Limoilou. Les comités d'action locale tels que LEF font partie des instances de concertations locales mises en place notamment par la Fondation Lucie et André Chagnon.
- 4 Pour de plus amples informations sur le processus, surveiller la sortie de l'ouvrage « Pratiques de conscientisation 3 », au Presses de l'Université du Québec.
- 5 La trousse et le rapport peuvent être téléchargés à partir du www. meresetmonde.qc.ca. La trousse est aussi disponible en format cahier, au coût de 25\$.

SUITE | P. 8 | ≥

violence conjugale dans la sphère du privé? Comment interpréter ce choix alors que plusieurs associations réclament depuis longtemps que le gouvernement informe la population que médiation familiale et violence conjugale ne vont pas ensemble? Peu importe, en commission parlementaire, le ministre Jean-Marc Fournier a admis que la médiation familiale ne devait pas être préconisée pour les couples où sévit la violence et qu'il n'y avait pas lieu d'obliger ces conjoints à assister à une séance sur la médiation.

METTRE EN PLACE DES SOLUTIONS EFFICACES

Par contre, il a été plus difficile de le convaincre de l'inutilité de leur offrir une séance sur la parentalité. Soucieux, à juste titre, de sensibiliser les conjoints violents à la nécessité de modifier leur comportement pour le bien de leurs enfants, il avait peine à comprendre qu'une séance de parentalité, même adaptée à la problématique de la violence conjugale, ne permettrait pas d'atteindre cet objectif. Nombre de programmes d'intervention pour conjoints violents ont peine à réussir à installer un changement en 20 semaines. Il serait illusoire de faire un tel pari avec une séance de 2 h 30, au moment de la rupture, lorsque ces hommes sont le plus en colère et le

plus dangereux. On ne peut faire fi du fait que les homicides de la conjointe ont le plus souvent lieu au moment où l'homme comprend qu'elle lui échappe et qu'il ne peut plus exercer son contrôle sur elle.

Si le ministère de la Justice veut améliorer les relations entre ces ex-conjoints et entre ceux-ci et leurs enfants, il serait plus avisé de financer un réseau de ressources de supervision de droits d'accès accessibles dans l'ensemble du Québec. Les pères qui utilisent la violence pourraient ainsi y voir leurs enfants, sans mettre en péril la sécurité de ces deniers, ni celle de leur mère, et ce tant qu'ils ne modifieraient pas leur comportement.

Le Regroupement a proposé au ministre de la Justice de mieux former les avocats, juges et autres intervenants en droit de la famille afin qu'ils puissent identifier la présence de violence conjugale, diriger les personnes vers les ressources d'aide qui existent déjà et en tenir compte dans le cadre des procédures. Aussi, pour favoriser des décisions éclairées en matière de garde et d'accès aux enfants, il a demandé que le Québec imite l'Ontario qui a défini des critères pour évaluer le véritable intérêt de l'enfant. Parmi eux figurent la présence de violence familiale ou conjugale, la capacité

et la volonté de prendre soin de lui, etc. Le Regroupement a évidemment profité de l'occasion pour revendiquer un réel accès à la justice, via une augmentation des barèmes d'accessibilité à l'aide juridique.

UN DOSSIER À SUIVRE

Si on peut espérer voir des changements dans le discours gouvernemental sur la médiation familiale en situation de violence conjugale, il faudra surveiller si l'ensemble des recommandations du Regroupement et des autres organismes de défense des droits des femmes trouvera écho dans le projet de loi qui devrait en découler. Dans le cas contraire, on appliquera la maxime: « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage ».

1 http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/sujets/glossaire/codeproc.htm, en date du 20 février 2012.

•••••

- 2 http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/programmes/parentalite. htm, en date du 20 février 2012.
- 3 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. (1995). Politique d'intervention en matière de violence conjugale, Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale, Québec, p. 30
- 4 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. (2010). La criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec Statistiques 2009, Gouvernement du Québec, p. 13.

Le site Web du ministère de la Famille et des Aînés

Une mine de renseignements

Le ministère de la Famille et des Aînés a à cœur de soutenir les parents dans leur rôle. C'est pour cette raison qu'il a créé une foule d'outils pour les renseigner sur divers sujets qui les concernent.

Comme parent, vous vous posez peut-être des questions sur les services de garde, sur la conciliation travail-famille, sur les mesures de soutien ou encore sur les différents services offerts par les organismes communautaires Famille.

Venez nous visiter au www.mfa.gouv.qc.ca, inscrivezvous à notre nouvelle infolettre et visionnez nos nouvelles capsules vidéo d'information. L'une des prochaines capsules qui sera diffusée portera sur l'aide aux parents. Ce sera l'occasion d'en découvrir davantage sur le soutien aux enfants, le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, les organismes communautaires Famille et les haltesgarderies communautaires.

